

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 25 AVRIL 2001
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR BERNARD LANDRY**

Membres du Conseil exécutif présents :

Landry, Bernard	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de la Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Bégin, Paul	Ministre de la Justice Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
Boisclair, André	Ministre de l'Environnement
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Cliche, David	Ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes
Goupil, Linda	Ministre d'État à la Famille et à l'Enfance Ministre de la Famille et de l'Enfance Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Présidente du Comité ministériel de la région de Montréal Ministre responsable de la région de Montréal
Julien, Guy	Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Mauricie

Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Ministre responsable de la région des Laurentides
Legendre, Richard	Ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion
Marois, Pauline	Vice-première ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre des Finances Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie Présidente du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Présidente du Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale Ministre du Travail
Simard, Sylvain	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région de l'Outaouais
<u>Également présents :</u>	
Caron, Jocelyne	Secrétaire d'État à la Condition féminine
Gendron, François	Président du caucus du parti ministériel

**CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES
RESPONSABLES DU SPORT (RÉF. : 2001-1539)**

Le ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport, en son nom et au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la participation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du sport et de l'activité physique, le 26 avril 2001, à Ottawa, Ontario. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du sport et de l'activité physique qui doit se tenir à Ottawa, en Ontario, le 26 avril 2001.

Décision numéro : 2001-061**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du sport et de l'activité physique, le 26 avril 2001, à Ottawa, Ontario (réf. : 2001-1539),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du sport qui se tiendra à Ottawa, en Ontario, le 26 avril 2001, soit le suivant :

- A. faire ressortir que, même si le Québec constitue une nation et que son gouvernement aspire à ce que le Québec devienne un État souverain, le gouvernement du Québec n'entend pas se servir du sport pour promouvoir son idéal politique et qu'il est donc inacceptable qu'une politique canadienne du sport soit construite sur la volonté de se servir des jeunes et des athlètes pour bâtir l'identité canadienne,
- B. indiquer, en conséquence, que le Québec refuse de s'associer à un document de discussion reposant sur de telles prémisses ou d'accepter comme point de départ un tel document,
- C. indiquer que le Québec ne participera à un processus conduisant à une politique canadienne du sport que si les trois conditions suivantes sont respectées :
 - 1) la politique découle d'un réel processus fédéral-provincial de concertation,
 - 2) l'esprit et la lettre de la déclaration nationale sur les loisirs de 1987 sont respectés,
 - 3) toute activité de mise en œuvre de cette politique, dont le plan d'action, ayant des incidences sur les responsabilités du gouvernement du Québec doit faire l'objet d'ententes préalables avec ce dernier,
- D. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de cette conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établisse ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du sport qui se tiendra le 26 avril 2001 à Ottawa (Ontario).

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ INNOVATECH QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES (RÉF. : 2001-0039)

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance d'un mémoire soumis par le ministre de l'Industrie et du Commerce et portant sur des modifications à la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches. Ce mémoire vise à porter à 150 M\$ le fonds social de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches et à augmenter à 150 M\$ le montant qui pourra être investi par la ministre des Finances pour l'achat d'actions de la société.

Décision numéro : 2001-062

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Industrie et du Commerce et portant sur des modifications à la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (réf. : 2001-0039),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches de façon à :

- A. augmenter à 150 M\$ le fonds social de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches,
- B. augmenter à 150 M\$ le montant qui pourra être investi par la ministre des Finances pour l'achat d'actions de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre de l'Industrie et du Commerce;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre de l'Industrie et du Commerce au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

Le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique soumet une note d'information datée du 10 avril 2001 et portant sur le mandat confié par le Conseil du trésor à son secrétariat, dans le contexte de l'opération massive de recrutement qui débutera le 14 avril 2001, de consulter la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse quant au recours à des mesures exceptionnelles et temporaires pour accroître la représentation des groupes cibles visés par l'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique québécoise. Cette note vise à informer le Conseil des ministres du mandat que le Conseil du trésor a confié à son secrétariat, étant donné le contexte de l'opération massive de recrutement qui devait commencer le 14 avril 2001. Ce mandat consiste à consulter la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse sur le recours à des mesures exceptionnelles et temporaires pour accroître la représentation des groupes cibles visés par les programmes d'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique québécoise. La consultation portera sur l'introduction de deux nouvelles mesures d'accès à l'égalité en emploi, soit la tenue de concours de recrutement particuliers pour certains groupes cibles et l'exemption de certains groupes cibles de la restriction d'appartenance à la zone géographique

énoncée aux conditions d'admission pour combler des emplois dans toutes les régions du Québec.

Décision numéro : 2001-063

Le Conseil des ministres décide :

de prendre acte de la note d'information datée du 10 avril 2001, soumise par le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et portant sur le mandat confié par le Conseil du trésor à son secrétariat, dans le contexte de l'opération massive de recrutement qui a débuté le 14 avril 2001, de consulter la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse quant au recours à des mesures exceptionnelles et temporaires pour accroître la représentation des groupes cibles visés par l'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI FACILITANT LE PAIEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES (RÉF. : 2001-0086)

Le ministre du Revenu soumet un mémoire portant sur un projet de loi modifiant la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires. Ce mémoire propose de modifier la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires afin de résoudre différents problèmes liés à l'application et à l'interprétation de cette loi. Ces modifications visent, notamment, l'harmonisation des dispositions relatives à la sûreté exigée d'un débiteur alimentaire, l'application de l'article 14 de la loi lorsqu'un employeur prétend que le débiteur n'est pas à son emploi alors que le ministre a des motifs de croire qu'il l'est et l'exemption de fournir une sûreté au ministre pour les débiteurs qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou des allocations d'aide à l'emploi versées par Emploi Québec. Elles visent également à permettre que l'avis transmis par le ministre du Revenu à un tiers, portant sur la perception de montants dus à une personne redevable d'un montant exigible en vertu de la loi, demeure valide jusqu'à ce que la dette à l'égard de laquelle cet avis a été transmis soit entièrement acquittée ou jusqu'à ce que le tiers ait satisfait à toutes ses obligations envers son créancier. Enfin, elles visent l'introduction d'un mécanisme ayant pour objectif de rendre, à certaines conditions, le cessionnaire d'un bien cédé par une personne redevable d'un montant exigible en vertu de la loi solidairement avec le débiteur de ce montant, l'introduction d'une disposition permettant au ministre d'exiger d'une personne, par une demande écrite, tout renseignement ou tout document, et ce, pour assurer le recouvrement d'un montant dû, et l'augmentation du délai pour exercer les recours prévus aux articles 60 et 61 de la loi.

Monsieur Julien mentionne à ses collègues que le groupe de travail qui a travaillé sur ce dossier a émis un avis favorable à l'égard du projet de loi. Il y est notamment proposé que la caution exigée d'un débiteur dans les situations d'exemption garantisse le paiement de la pension alimentaire pendant un mois plutôt que trois mois. Il y est également proposé de soumettre à une obligation solidaire de paiement le cessionnaire de biens provenant du débiteur alimentaire. Il dit accepter les recommandations formulées par le secrétariat du Comité ministériel du développement social et le Secrétariat à l'allègement réglementaire.

Monsieur Bégin affirme qu'il partage encore les objectifs poursuivis par ce mémoire, mais signale que le ministère du Revenu utilise parfois de moyens de perception qui peuvent apparaître disproportionnés. Il remarque que la perception des pensions alimentaires n'est pas une matière fiscale, mais plutôt une matière civile. Or, dans deux situations, les recours fiscaux sont utilisés, soit lorsque le ministère du Revenu fixe la rémunération en cas de travail au noir et lors de la cession factice de biens. À son avis, ces deux recours sont exorbitants du droit commun.

Monsieur Landry croit qu'en matière de pensions alimentaires, il est plutôt justifié d'imposer de telles mesures, car beaucoup de débiteurs alimentaires manquent à leur responsabilité en ce domaine. Madame Caron estime qu'il faut s'attendre à ce que certains groupes de créanciers se plaignent du fait que les prestataires de

l'assurance-emploi seront exemptés de l'obligation de fournir une garantie et que la caution exigée d'un débiteur dans des situations d'exemption sera réduite à un mois de pension alimentaire.

Monsieur Gendron demande si le système de perception des pensions alimentaires s'applique aux débiteurs qui travaillent en Ontario. Monsieur Julien lui répond que des ententes existent entre les provinces en matière de perception des pensions alimentaires, mais qu'il n'y a pas de concordance législative.

Décision numéro : 2001-064

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre du Revenu et portant sur un projet de loi modifiant la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (réf. : 2001-0086),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires de façon à :

- A. harmoniser les dispositions relatives à la sûreté exigée d'un débiteur dans les situations d'exemption avec celles prévues lorsque l'ordre de paiement est le mode de perception applicable et permettre que la mesure visant à réduire le montant de la sûreté exigée à un montant garantissant le paiement de la pension alimentaire pendant un mois soit applicable également à l'égard des sûretés relatives à un ordre de paiement effectif lors de l'entrée en vigueur de la loi,
- B. permettre au ministre du Revenu d'évaluer les services rendus par un débiteur alimentaire et de fixer une juste rémunération dans les situations où le ministre du Revenu sait ou soupçonne que ce débiteur travaille pour une personne qui déclare qu'il n'est pas à son emploi,
- C. exempter les débiteurs de fournir une sûreté au ministre du Revenu lorsqu'ils reçoivent des prestations d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou des allocations d'aide à l'emploi versées par Emploi Québec,
- D. introduire un mécanisme ayant pour objet de rendre, à certaines conditions, le cessionnaire d'un bien cédé par un débiteur en vertu de la loi solidairement redevable du montant dû par ce dernier,
- E. permettre que l'avis transmis par le ministre du Revenu à un tiers, portant sur la perception d'un montant dû à un débiteur en vertu de la loi, demeure valide et tenant jusqu'à ce que la dette à l'égard de laquelle cet avis a été transmis soit entièrement acquittée ou jusqu'à ce que le tiers ait satisfait à toutes les obligations envers son créancier,
- F. introduire une disposition permettant au ministre du Revenu d'exiger d'une personne, par une demande écrite, tout renseignement ou tout document pour assurer le recouvrement d'un montant dû et créer une infraction permettant de sanctionner le défaut de donner suite à la demande du ministre,
- G. augmenter le délai de contestation prévu aux articles 60 et 61 de la loi,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre du Revenu, sous réserve que le ministre du Revenu fasse effectuer les études nécessaires afin de donner suite à la demande du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de modifier la loi afin de prévoir qu'une requête en exemption ne puisse être accordée lorsque le débiteur doit des arrérages de pension alimentaire;

- 2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre du Revenu au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

LE PLAN D'ACTION ANNUEL D'EMPLOI QUÉBEC 2001-2002
(RÉF. : 2001-0112)

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale soumet un mémoire daté du 22 mars 2001 et portant sur le plan d'action annuel d'Emploi Québec 2001-2002. Ce mémoire vise l'approbation du plan d'action annuel d'Emploi Québec 2001-2002, lequel contribue à la concrétisation des orientations du gouvernement. Ce plan présente la mission, les services et les clientèles d'Emploi Québec, et analyse les tendances du marché du travail et les problématiques relatives aux clientèles. Il vise également à autoriser l'utilisation de la portion du surplus excédant 20 M\$ accumulé au Fonds de développement du marché du travail.

Le premier ministre mentionne avoir craint une pénurie de main-d'œuvre lorsque le gouvernement a décidé d'enclencher des moyens d'action pour combattre la hausse du taux de chômage qui s'élevait alors à 14 %. Il demande où en est rendu le Québec à ce chapitre. Monsieur Rochon indique que le plan d'action annuel d'Emploi Québec s'attaque à ce phénomène, de même que les pratiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Il remarque, cependant, qu'il est difficile de recycler les individus âgés de 45 ans et plus qui ont été victimes d'un licenciement collectif. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a néanmoins décidé de s'attaquer à ce problème. Il est prévu également de mettre sur pied des programmes de formation destinés aux entreprises et d'utiliser la politique scientifique pour renforcer l'effet de ces divers programmes. Par ailleurs, il demande l'autorisation d'utiliser les surplus accumulés au Fonds de développement du marché du travail qui s'élèvent à la somme de 30 M\$.

Monsieur Simard estime que le plan d'action annuel est très bien fait et que de nombreuses améliorations lui ont été apportées. Il croit qu'en ce qui a trait à la lutte à la pauvreté, il y aurait lieu de faire une évaluation de la performance des mesures d'insertion en emploi. Madame Harel mentionne, pour sa part, qu'elle appréhendait que le gouvernement ait à subir le même genre de crise que celle qui a secoué Emploi Québec au mois d'août 1999. Elle considère que l'utilisation des surplus de 30 M\$ va plutôt permettre de calmer la situation. Monsieur Rochon termine en affirmant son accord avec les recommandations des comités ministériels.

Décision numéro : 2001-065

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 22 mars 2001, soumis par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et portant sur le plan d'action annuel d'Emploi Québec 2001-2002 (réf. : 2001-0112),

- 1- d'approuver le plan d'action annuel d'Emploi Québec 2001-2002 présenté par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et d'adopter en conséquence le décret concernant le plan d'action annuel 2001-2002 d'Emploi Québec proposé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- 2- de prendre acte que les cibles du plan d'action seront révisées dès que les données finales concernant les résultats d'Emploi Québec en 2000-2001 et les budgets disponibles en 2001-2002 seront connus;
- 3- d'autoriser l'utilisation des surplus accumulés prévus au 1^{er} avril 2001 au Fonds de développement du marché du travail qui excèdent 20 M\$;
- 4- de prévoir qu'à l'avenir le bilan des activités, présenté dans le cadre du plan d'action, de même que le rapport annuel de gestion présentent de façon détaillée l'utilisation des budgets au regard des différentes mesures mises à la disposition des clientèles d'Emploi Québec;

- 5- de confier au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale le soin d'étudier les conséquences potentielles du déséquilibre que peut engendrer la sortie massive du marché du travail des employés qui sont de la génération du boom démographique de l'après-guerre et de proposer des actions pour prévenir ce déséquilibre;
- 6- de confier à Emploi Québec le soin de développer des indicateurs en lien avec la quatrième orientation, soit l'amélioration de la gestion par résultats et des services aux citoyens;
- 7- de prévoir que le rapport annuel de gestion d'Emploi Québec fasse état des résultats obtenus par les mesures d'insertion en emploi auprès des jeunes prestataires inscrits dans un parcours obligatoire;
- 8- de prévoir que le prochain plan d'action mette davantage l'accent sur les mesures de soutien au travail autonome;
- 9- d'inviter le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :
 - A. à tenir compte des impacts potentiels du dernier budget, notamment les mesures relatives au supplément du revenu pour les bénéficiaires de l'assistance-emploi réintégrant le marché du travail et celles relatives aux régions ressources, et, au besoin, à revoir les cibles d'insertion en emploi pour l'année en cours ou les prochaines années,
 - B. à prévoir que les futurs plans d'action de l'organisme comportent un indicateur du taux d'insertion en emploi de la clientèle de l'assistance-emploi,
 - C. à s'assurer que les secteurs industriels en pénurie de main-d'œuvre bénéficient des ressources suffisantes, à même les budgets régionaux répartis ou les fonds centraux, afin de rendre disponible la main-d'œuvre requise par les employeurs pour combler les postes vacants ou à combler dans un avenir prévisible, ceci par des mesures de formation, une mobilité interrégionale accrue ou autrement,
 - D. à informer le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique, en conformité avec la décision 2001-016 du Conseil des ministres, des principaux éléments de mise en œuvre d'une stratégie de développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information,
 - E. à demander à Emploi Québec et au ministère de l'Éducation d'élaborer conjointement une approche et des avenues de solutions relatives à la problématique des besoins de main-d'œuvre saisonnière en relation avec le calendrier scolaire.

RÉUNION DU CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT (RÉF. : 2001-1520)

Le ministre de l'Environnement, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la participation du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), à Winnipeg, les 30 avril et 1^{er} mai 2001. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui doit se tenir à Winnipeg, les 30 avril et 1^{er} mai 2001.

Décision numéro : 2001-066**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Environnement et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), à Winnipeg, les 30 avril et 1^{er} mai 2001 (réf. : 2001-1520),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui doit se tenir à Winnipeg, les 30 avril et 1^{er} mai 2001, soit le suivant :

A. en ce qui concerne les ressources pancanadiennes en eau douce :

- 1) présenter les actions du Québec dans ce domaine, dont l'adoption en octobre 1999 de la Loi sur la préservation des ressources en eau, ainsi que le suivi qui sera donné au rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec,
- 2) réitérer les responsabilités du Québec à l'égard de la gestion de l'eau et dénoncer les intrusions fédérales dans ce champ de compétence par le biais de multiples projets de loi dont le projet C-6 sur le prélèvement en vrac d'eau dans les eaux limitrophes, le projet C-10 sur les aires de protection marines et le projet privé S-18 sur l'eau potable saine,
- 3) indiquer que le Québec est prêt à collaborer dans ce dossier dans la mesure où les actions proposées respectent ses responsabilités constitutionnelles,

B. en ce qui concerne la vision stratégique du Conseil canadien des ministres de l'environnement pour 2001-2002, approuver l'augmentation des cotisations pour un montant total de 400 k\$ dont 50 % serait applicable en 2001-2002 et 50 % serait applicable en 2003-2004, et ce, à la condition que le virage effectué réponde aux attentes des membres du conseil,

C. en ce qui concerne le développement d'enjeux environnementaux internationaux :

- 1) en matière de changement climatique, réaffirmer l'importance que le Québec accorde à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et présenter au conseil la motion unanime de l'Assemblée nationale du Québec demandant au gouvernement fédéral de réitérer son engagement à respecter les objectifs de réduction de gaz à effet de serre prévus par le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques et l'invitant à participer activement aux efforts actuels visant à réclamer des négociations afin que le plus grand nombre possible d'États ratifient ce protocole,
- 2) sur la question de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, affirmer que le Québec appuie la ratification par le Canada de cette convention,
- 3) en matière de biosécurité, rappeler que le Québec a été le premier à inciter le gouvernement fédéral à signer le protocole et mentionner que le gouvernement québécois a mandaté un groupe de travail interministériel pour examiner les implications du protocole au Québec et que ce groupe de travail doit déposer ses recommandations en décembre 2001,

- 4) faire part de l'intention du Québec de participer aux préparatifs et à la tenue du Sommet mondial sur le développement durable et demander au gouvernement fédéral de l'associer à la définition de la position canadienne,

D. concernant l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale :

- 1) en ce qui concerne les standards pancanadiens :
 - a) rappeler, au besoin, les raisons pour lesquelles le Québec ne participe pas à l'Accord d'harmonisation environnementale et aux ententes auxiliaires,
 - b) indiquer que, même s'il n'est pas signataire de cet accord, le Québec compte agir selon ses compétences dans un souci de cohérence avec les autres gouvernements membres du Conseil canadien des ministres de l'environnement concernant les standards relatifs aux dioxines et aux furannes, aux hydrocarbures pétroliers dans le sol et aux produits contenant du mercure ainsi que les échéanciers pour les atteindre,
 - c) reprendre cette position pour le second volet du standard relatif au benzène,
 - d) présenter l'état d'avancement de ses propres démarches dans ce dossier,
- 2) en ce qui concerne l'acceptation de l'entente auxiliaire sur les inspections et l'application de la loi, rappeler les raisons pour lesquelles le Québec n'est pas signataire de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et expliquer qu'il compte agir selon ses compétences dans un souci de cohérence avec les autres gouvernements membres du Conseil canadien des ministres de l'environnement,

E. concernant les émissions acidifiantes :

- 1) rappeler l'importance de ce dossier et de ses impacts pour le Québec surtout au niveau des écosystèmes forestiers et des lacs,
- 2) annoncer l'intention du Québec d'augmenter son objectif de réduction prévu pour 2010 de 40 % à 50 % de ses émissions acidifiantes, ce qui impliquera des réductions annuelles de 250 kilotonnes par année,
- 3) indiquer que le Québec appuie la publication du 2^e rapport d'étape de la Stratégie pancanadienne,
- 4) inviter les ministres de l'environnement de l'Ontario et des provinces de l'Est à être proactifs dans ce dossier,

F. en ce qui concerne les substances appauvrissant la couche d'ozone :

- 1) donner son accord à l'adoption de la stratégie pancanadienne pour accélérer l'arrêt des utilisations de CFC et de halons et pour éliminer les surplus,
- 2) indiquer que les principaux éléments de cette stratégie canadienne ont été pris en compte dans le processus de refonte de la réglementation québécoise,

- G. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de cette conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établisse ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Environnement et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre des ministres du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), à Winnipeg, les 30 avril et 1^{er} mai 2001.

**RENCONTRE PROVINCIALE-TERRITORIALE DU CONSEIL
MINISTÉRIEL SUR LE RENOUVEAU DES POLITIQUES SOCIALES
(RÉF. : 2001-1538)**

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes soumet un mémoire daté du 17 avril 2001 et portant sur la participation du Québec à la rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 30 avril et 1^{er} mai 2001. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui doit se tenir à Winnipeg, au Manitoba, les 30 avril et 1^{er} mai 2001.

Décision numéro : 2001-067

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 17 avril 2001, soumis par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 30 avril et 1^{er} mai 2001 (réf. : 2001-1538),

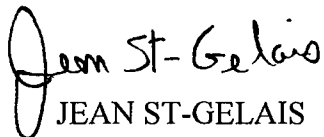
1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui doit se tenir à Winnipeg, au Manitoba, les 30 avril et 1^{er} mai 2001, soit le suivant :

- A. faire état, à l'occasion de la discussion sur l'avenir du conseil, que, tout en n'étant pas membre de celui-ci, le Québec considère qu'il pourrait être plus approprié que les questions qui devraient être soumises à la Rencontre annuelle des premiers ministres relèvent plutôt des instances intergouvernementales de chaque province,
- B. indiquer que, dans la perspective de la révision de l'Entente-cadre sur l'union sociale, le Québec serait disposé à participer aux discussions dans la mesure où les provinces acceptent de revenir à la position consensuelle de Saskatoon concernant le pouvoir fédéral de dépenser et le droit de retrait avec pleine compensation,
- C. indiquer qu'en ce qui a trait au communiqué de presse sur la santé, le Québec s'en tiendra à une interprétation stricte et qu'il entend recevoir sa part des fonds ciblés de façon inconditionnelle,
- D. indiquer qu'en ce qui a trait à l'éducation postsecondaire et au développement des compétences, le Québec n'a pas l'intention de souscrire à une stratégie pancanadienne et rappeler que tout investissement additionnel de la part du gouvernement fédéral en matière de développement des compétences devra être transféré au Québec en respectant le modèle de l'Entente Canada-Québec sur le marché du travail,

- E. faire état, en ce qui a trait à la question du financement des programmes sociaux, de la position du Québec sur le déséquilibre fiscal,
- F. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établisse ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 30 avril et 1^{er} mai 2001.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 12 H 45


JEAN ST-GELAIS

Secrétaire général
du Conseil exécutif